

**Les agents souhaitant postuler aux listes d'aptitude au titre de l'année 2012 doivent déposer leur candidature au plus tard le 14 septembre 2011. Seuls les agents en position hors du réseau de la DGFIP ont été informés par courrier de cette échéance.**

Le dépôt de candidature s'effectue auprès de la direction d'affectation dont relève l'agent au 1er septembre 2011.

### • Liste d'aptitude de C en B

Les agents administratifs et techniques souhaitant postuler doivent compter au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2012.

Les agents promus en catégorie B seront nommés au 1er septembre 2012, sous réserve de l'installation effective dans leur fonction. Ils seront titularisés à cette même date sans période probatoire, et devront obligatoirement suivre la formation dispensée par l'ENFIP.

**Les agents issus de la filière fiscale** doivent établir une demande de mutation dans le cadre du mouvement B du 1er septembre 2012, élargie à plusieurs départements, faute de quoi ils s'exposeraient à une affectation d'office par la direction générale. Les modalités de participation à ce mouvement seront précisées par l'instruction relative aux mutations dans la filière fiscale qui sera publiée en fin d'année.

**Les agents issus de la filière gestion publique** doivent obligatoirement préciser qu'ils se mettent à la disposition de l'administration pour rejoindre toute affectation susceptible de leur être proposée dans leur département actuel d'affectation.

### • Liste d'aptitude de B en A

Les contrôleurs et géomètres-cadastrés des finances publiques souhaitant postuler doivent compter quinze ans de services publics, dont huit ans de services effectifs dans un corps classé en catégorie B, au 1er janvier 2012.

Les agents promus en catégorie A seront nommés au 1er septembre 2012, sous réserve de l'installation effective dans leur fonction. Ils seront titularisés à cette même date sans période probatoire, et devront obligatoirement suivre la formation dispensée par l'ENFIP.

La liste d'aptitude s'établira par "spécialité".

**Les contrôleurs issus de la filière gestion publique** doivent postuler sur la "spécialité gestion des comptes publics".

**Les géomètres-cadastrés et les contrôleurs issus de la filière fiscale** peuvent postuler sur les spécialités suivantes :

- ▶ fiscalité
- ▶ cadastre
- ▶ hypothèques

La spécialité choisie conditionnera les modalités d'attribution des emplois offerts en première affectation. Les candidats doivent s'engager par écrit à rejoindre en cas de promotion le poste qui leur sera attribué par l'administration.

*Les contrôleurs qui disposent d'une qualification PSE sont dispensés de cette demande d'affectation, ils seront maintenus sur leur emploi d'origine en cas de promotion.*

## Listes d'aptitude 2012 : dernière semaine pour candidater

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

---

La CGT Finances Publiques, si elle est opposée au principe de la Liste d'aptitude de par son caractère arbitraire, reste attachée à une gestion équitable des personnels. Les évolutions constatées dès cette année et le calendrier contraint sont de nature à priver nombre d'agents de leur possibilité de candidater. La CGT informe donc les agents de ces changements.

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank

---